

COMITÉ SYNDICAL

Séance du 16 juin 2025

Délibération n°2025.06.05 : AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACCORDS-CADRE MAÎTRISE D'ŒUVRE, ÉTUDES RÉGLEMENTAIRES ET PRESTATIONS INTELLECTUELLES ASSIMILÉES PORTANT SUR LES OUVRAGES DE PROTECTION DES BERGES ET SYSTÈMES D'ENDIGUEMENT DE LA SEINE (2 LOTS)

Date de convocation : 03 juin 2025

Délégués titulaires ou suppléants présents pour compétence principale obligatoire :

- Sylvain BONENFANT, Département de l'Eure, titulaire
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Pierre BREUGNOT, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Yann LE FUR, Communauté d'Agglomération Seine Eure, suppléant
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, titulaire
- Damien THIÉBAULT, Communauté de Communes Roumois Seine, titulaire

Délégués titulaires excusés :

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Cyriaque LETHUILLER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, titulaire
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure, titulaire
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, titulaire
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, titulaire
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, titulaire

Pouvoirs :

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Hugo LANGLOIS
- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Jean-Pierre BREUGNOT
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Hugo LANGLOIS
- Cyriaque LETHUILLER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, pouvoir à Damien THIÉBAULT
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure, pouvoir, à M. LE FUR
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, pouvoir à Damien THIÉBAULT
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, pouvoir à Hubert LECARPENTIER
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, pouvoir à Hubert LECARPENTIER

Secrétaire de séance : Damien THIÉBAULT

Carte : compétence prévention des inondations par débordement de Seine - Art 5.3.2.

	Total de la carte	Quorum	Délégués votant et pouvoir(s)	Abstention	Vote(s) contre	Vote(s) pour
Délégués	8	4	8	0	0	8
Voix	101	51	101	0	0	101

Gestion des milieux aquatiques
et prévention des inondations
de la vallée de la Seine Normandie

Hôtel du Département – Quai Jean Moulin
CS 56 101 – 76 100 ROUEN Cedex

02 79 18 22 30
contact@smgsn.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200092492-20250616-2025-06-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2025
Publication : 26/06/2025



Exposé des motifs

Dans le cadre de son activité en matière de prévention des inondations, le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande (SMGSN) effectue des travaux d'entretien des berges et systèmes d'endiguement.

Afin de pouvoir réaliser ces derniers, des prestations intellectuelles doivent être réalisées. Celles-ci sont de divers ordres : maîtrise d'œuvre et apparentées, d'études techniques et réglementaires.

Le marché actuel avait fait l'objet d'un transfert du Département en 2023. Ce dernier prend fin au mois d'août 2025. Le besoin étant toujours existant, une nouvelle consultation a été mise en œuvre.

Le besoin recouvre les missions suivantes :

- mission de maîtrise d'œuvre partielle ou totale, conformément aux dispositions, etc...,
- des prestations relatives à la mise en œuvre des prescriptions réglementaires, notamment les VTA,
- autres prestations d'études : assistance à la maîtrise d'ouvrage, réalisation de cahiers des charges d'études techniques (études topographiques, géotechniques, diagnostics subaquatiques ou autres prestations en lien avec les prescriptions réglementaires...), expertises, conseils techniques nécessaires et complémentaires à la mission de maîtrise d'œuvre,
- réalisation d'études réglementaires : études loi sur l'eau, Natura 2000, dossier d'évaluation environnementale.

Les prestations ont été donc réparties en deux lots, les marchés prendront la forme d'accord-cadre à bons de commandes avec un montant minimum annuel et un montant maximum annuel pour le lot 1 et un montant maximum annuel pour le lot 2. Leur durée respective est d'un an reconductible trois fois :

Lot n° 1 - Maîtrise d'œuvre et prestations intellectuelles assimilées agréée pour des travaux sur les ouvrages de protection des berges et systèmes d'endiguement de la Seine

Période	Montant minimum € HT	Montant maximum € HT
1	30 000	300 000
2	30 000	400 000
3	30 000	500 000
4	30 000	500 000

Lot n° 2 - Études et dossiers réglementaires et prestations intellectuelles assimilées dans le cadre de l'activité du SMGSN

Période	Montant maximum € HT
1	100 000
2	200 000
3	200 000
4	200 000

La valeur estimée du besoin étant supérieure au seuil de procédure formalisée appliquée aux marchés de fournitures et services, à savoir 221 000 € HT, le SMGSN a dû lancer une procédure formalisée sous la forme d'un appel d'offres conformément à l'article L2124-1 du code de la commande publique.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 16 juin 2025 afin d'attribuer les marchés suite à l'analyse.

L'accord-cadre à bons de commande ayant pour objet le lot 1 - Maîtrise d'œuvre et prestations intellectuelles assimilées agréée pour des travaux sur les ouvrages de protection des berges et systèmes d'endiguement de la Seine avec les montants minimums et maximums indiqués précédemment a été attribué à la société SETEC HYDRATEC.

L'accord-cadre à bons de commande ayant pour objet le lot 2 Études et dossiers réglementaires et prestations intellectuelles assimilées dans le cadre de l'activité du SMGSN avec les montants maximums indiqués précédemment a été attribué à la société ARTELIA.

Délibération

Le comité syndical,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Commande Publique notamment les articles L2124-1 et L2124-2 et L2125-1,

CONSIDÉRANT :

- le rapport d'analyse,
- la décision de la Commission d'Appel d'Offres,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'autoriser :

- le Président, ou en son absence son représentant, à signer le marché,
- le Président, ou en son absence son représentant, à signer les éventuelles modifications en découlant.

Le président du Syndicat mixte
de gestion de la Seine Normande empêché,

Le 1^{er} vice-président,

P/o le président du Syndicat mixte
de gestion de la Seine Normande



Hugo LANGLOIS